

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

RÉGION DE L'EST

DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA & NGOKO

COMMUNE DE MOLOUNDOU

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

EAST REGION

BOUMBA & NGOKO DIVISION

COUNCIL OF MOLOUNDOU

GENERAL SECRETARY

SERVICE OF PLANNING AND LOCAL DEVELOPMENT

ADDITIF N°01 À L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N° 02/AONO/CMOL/CIPM/2026 DU 06/04/2025

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES HYDRAULIQUES DANS CERTAINES LOCALITÉS DE LA COMMUNE DE MOLOUNDOU, DÉPARTEMENT DE LA BOUMBA ET NGOKO, RÉGION DE L'EST, RÉPARTIS EN TROIS (03) LOTS

Les entreprises intéressées par l'Avis d'Appel d'offre National Ouvert N°02/AONO/CMOL/CIPM/2026 du 06/04/2026 susmentionné, sont informées que les modifications sont intervenues sur les points qui suivent :

A. DANS L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

12 REMISE DES OFFRES

Au lieu de :

L'offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli fermé auprès de la Commune de Moloundou, au plus tard le **05/05/2026 à 10 :00 heure** locale

Lire :

L'offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli fermé auprès de la Commune de Moloundou, au plus tard le **18/05/2026 à 10 :00 heure** locale

14 OUVERTURE DES PLIS

Au lieu de :

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **05/05/2026 à 11 :00 heures**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Moloundou dans la salle des Actes de la mairie, sise au Quartier administratif.

Lire :

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le **18/05/2026 à 11 :00 heures**, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Moloundou dans la salle des Actes de la mairie, sise au Quartier administratif.

B. DANS LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

B1. Article 9.2

Au lieu de :

Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime avoir été lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du **Ministre chargé des Marchés publics**.

Lire :

Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime avoir été lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de **l'Autorité contractante**.

B2. Article 25.7

Au lieu de :

En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au **Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics** avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Lire :

En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à **l'Autorité Contractante** avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

B3. Article 37.4

Au lieu de :

En cas de recours, il doit être adressé à **l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.**

Lire :

En cas de recours, il doit être adressé au **Comité chargé des Examen et Recours (CER), avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.**

B4. Article 38.2

Au lieu de :

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché **examiné par la commission des marchés compétente et** souscrit par l'attributaire **et après le visa du Contrôleur Départemental des Finances de la Boumba et Ngoko.**

Lire :

L'Autorité Contractante dispose d'un délai de **cinq (05) jours pour la signature du marché à compter de la souscription par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Contrôleur Départemental des Finances de la Boumba et Ngoko.**

C. DANS LE RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

C1. 6.1. Critères d'évaluation

Au lieu de :

Critères éliminatoires

❖ Offre technique

- ✓ Du non-respect de **12** critères essentiels sur **43** (Note de l'offre technique inférieure à **31 sur 43**) ;
- ✓ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- ✓ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- ✓ **Du non-respect du format de fichier des offres ;**
- ✓ De l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum.
- ✓ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- ✓ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.

❖ Offre financière

- ✓ De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- ✓ **De l'absence de prospectus accompagné des fiches techniques du fabricant, le cas échéant ;**
- ✓ **De l'absence de l'agrément ou de l'autorisation du fabricant, le cas échéant ;**
- ✓ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;

Lire :

Critères éliminatoires

❖ Offre technique

- ✓ Du non-respect de **12** critères essentiels sur **43** (Note de l'offre technique inférieure à **31 sur 43**) ;
 - ✓ De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
 - ✓ Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
 - ✓ De l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum.
 - ✓ De l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
 - ✓ De l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.
- ❖ **Offre financière**
- ✓ De l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
 - ✓ De l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;

C2. Article 15.3

Ajouter l'alinéa 15.3

15.3 Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

D. DANS LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

D1. Article 8

Au lieu de :

L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maire de la Commune de Moloundou et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre.

Lire :

L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maire de la Commune de Moloundou et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à ***l'Agence de régulation des Marchés Publics***.

D2. Article 49

Au lieu de :

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Lire :

Dix (10) exemplaires originaux du présent Marché seront édités par ***le Maître d'ouvrage et diffusés par le Chef de Service***.

Le reste sans changement

Ampliations :

- ✓ ARMP (pour insertion)
- ✓ JDM/SOPECAM (pour information)
- ✓ DD-MINMAP/BN (pour information)
- ✓ Président CIPM/CMOL
- ✓ Affichage (pour information)
- ✓ CHRONO/ARCHIVES

Moloundou, le 04/05/2026
Le Maire (Autorité Contractante)

Mlle Jean Richard